

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

Compte rendu analytique de la séance tenue au Siège, à New York

2045^e séance

Mercredi 23 février 1977, à 12 h 50.

Président: M. Ladislav ŠMÍD (Tchécoslovaquie).

E/SR.2045

Adoption de l'ordre du jour

1. Le **PRESIDENT** propose, conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil, l'ordre du jour provisoire suivant pour la troisième session extraordinaire du Conseil :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Election d'un vice-président du Conseil.
3. Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale :
 - a) Composition du Sous-Comité préparatoire de la Conférence;
 - b) Lieu de la Conférence.

L'ordre du jour de la troisième session extraordinaire est adopté¹.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Election d'un vice-président du Conseil

2. Le **PRESIDENT** dit que, conformément à l'article 22 du règlement intérieur, le Conseil doit élire un vice-président pour remplacer M. Rafael Rivas (Colombie) qui a donné sa démission. Le Groupe latino-américain a proposé que M. Donald O. Mills (Jamaïque) exerce les fonctions de vice-président pendant 1977.

M. Donald O. Mills (Jamaïque) est élu vice-président par acclamation.

3. M. LASCARRO (Colombie) rend hommage à M. Mills et le félicite de son élection au poste de vice-président du Conseil.

4. Le **Président** dit qu'il a été décidé que M. Mills assumerait les fonctions de président du Comité économique et il propose que l'autre vice-président, M. Abdalla Mahgoub (Soudan), assume les fonctions de président du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales.

Il en est ainsi décidé.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/5911, E/L.1754) :

- a) **Composition du Sous-Comité préparatoire de la Conférence;**
- b) **Lieu de la Conférence**

5. Le **Président** dit que, le Conseil ayant décidé à sa session d'organisation de porter de 16 à 23 le nombre des membres du Conseil qui seraient membres du Sous-Comité préparatoire [*décision 206 (ORG-77)*], il a tenu des consultations avec les présidents des groupes régionaux. Toutefois, certains des Etats désignés par les groupes régionaux pour faire partie du Sous-Comité ne sont pas en ce moment membres du Conseil. Cette question a été longuement débattue avec les présidents des groupes régionaux en cause et ceux-ci ne pensent pas qu'ils puissent proposer exclusivement des membres du Conseil. On a d'autre part fait valoir que, de toute façon, le Sous-Comité continuerait à exister après décembre 1977 et que le même problème risquerait donc de se poser si des membres du Sous-Comité cessaient d'être membres du Conseil au 31 décembre 1977. Lors d'une réunion officieuse des membres du Conseil, il a été convenu que la seule solution possible serait de modifier la résolution 1990 (LX) et la décision 206 (ORG-77) de façon que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies puissent être membres du Sous-Comité.

¹ Publié ultérieurement sous la cote E/5935.

6. Le Président appelle l'attention du Conseil sur une lettre (E/5911) adressée au Secrétaire général par le Gouvernement ghanéen pour retirer l'invitation de ce gouvernement de tenir la Conférence mondiale au Ghana. Il est de ce fait nécessaire de réviser le mandat du Sous-Comité préparatoire puisqu'il y est stipulé entre autres que les préparatifs de la Conférence devront être menés à bonne fin en consultation avec le Secrétaire général et le Gouvernement ghanéen. Il convient d'agir sans tarder, étant donné que le Sous-Comité doit tenir sa première session au Siège, du 14 au 25 mars 1977. Le Président propose donc au Conseil d'adopter le projet de résolution E/L.1754.

7. M. MYERSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation des Etats-Unis n'a pas participé à l'adoption de la résolution 1990 (LX) non plus que de toute autre décision sur le même sujet. Sa délégation demande qu'il soit consigné qu'elle ne participe pas à la décision sur le projet de résolution E/L.1754.

8. M. YORK (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation n'interprète pas le projet de résolution comme entérinant la liste des candidats présentés jusqu'alors par les groupes régionaux et que ceux-ci auront l'occasion de revoir les candidatures qu'ils ont proposées compte tenu de la modification apportée aux conditions requises pour être membre du Sous-Comité.

9. Le PRÉSIDENT dit qu'il informera les groupes régionaux de cette possibilité de révision après l'adoption du projet de résolution.

10. M. ROUGE (France) dit que sa délégation ne souhaite pas s'opposer à l'adoption du projet de résolution, encore qu'elle ait des doutes à son sujet. M. Rougé espère que l'attitude de sa délégation sera interprétée comme un geste de bonne volonté et que son exemple sera suivi si le Conseil est appelé à l'avenir à faire preuve de davantage de souplesse

à propos de la composition du Groupe de travail inter-gouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption. La question de la composition de ce groupe de travail devrait en effet être réglée dans le même esprit de compréhension que celui qui est manifesté à propos du projet de résolution E/L.1754.

11. M. MAKEYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a exposé clairement sa position à propos de la composition du Sous-Comité préparatoire lors de la réunion officielle qui a précédé la session extraordinaire. Les groupes régionaux ont déjà soumis leurs listes de candidats et le Conseil devrait confirmer leur nomination. L'adoption du projet de résolution E/L.1754 n'a pas à retarder les travaux du Sous-Comité préparatoire, qui devraient commencer à la date prévue.

12. M. STOFOROPOULOS (Grèce) croit comprendre que le Président confirmera les membres du Sous-Comité préparatoire dès qu'il aura reçu des présidents des groupes régionaux la liste des candidatures établie compte tenu de la modification envisagée dans le projet de résolution E/L.1754 et qu'il ne serait pas nécessaire pour ce faire d'attendre d'avoir reçu les candidatures de tous les groupes régionaux.

13. Le PRÉSIDENT propose au Conseil d'adopter le projet de résolution E/L.1754 sans procéder à un vote.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2046 (S-III)].

Clôture de la session

14. Le PRÉSIDENT déclare close la troisième session extraordinaire du Conseil.

La séance est levée à 13 h 10.